

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC177

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

I. – Les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent pouvoir être évaluées sur des critères d'employabilité, notamment ceux du territoire de l'établissement.

II. – Dans le cadre de cette évaluation, les représentants des employeurs du territoire de l'établissement (publics comme privés) accompagnent ces établissements dans la définition des critères d'employabilité des formations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser l'employabilité des formations et non leurs stricts résultats diplômants. Il s'agit de redéfinir avec les représentants des employeurs (publics et privés) les critères d'employabilité des jeunes (ex: niveau de connaissance et de responsabilités, adaptation à leur environnement professionnel, capacité à la mobilité, capacité à la formation hybride...).